

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02139

Numéro SIREN : 401 848 395

Nom ou dénomination : A.M.T.I.I.

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/034545

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
LYON

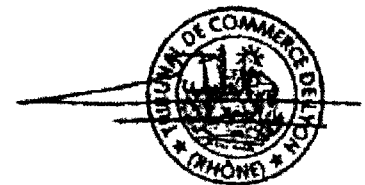
A2019/034545

Dénomination : A.M.T.I.I.
Adresse : 11 avenue de L'industrie 69960 Corbas -FRANCE-

n° de gestion : 1995B02139
n° d'identification : 401 848 395

n° de dépôt : A2019/034545
Date du dépôt : 22/10/2019

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 30/09/2019



5359947



5359947

A.M.T.I.I.

Société à responsabilité limitée au capital de 54.600 €

Siège social : 11, avenue de l'Industrie 69960 Corbas

401 848 395 RCS LYON

**DECISIONS UNANIMES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

LE 30 SEPTEMBRE 2019, LA SOUSSIGNEE :

CONTACT, société par actions simplifiée, de droit français, au capital de 50.000 €, ayant son siège social 2A, chemin de la Molière 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, immatriculée sous le numéro unique d'identification 877 489 682 RCS LYON, représentée par la société F.P.C.I., société à responsabilité limitée, de droit français, au capital de 600 €, ayant son siège social 2A, chemin de la Molière 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, immatriculée sous le numéro unique d'identification 482 469 756 RCS LYON, Présidente, elle-même représentée par M. Fabrice Pillot, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, associée unique de la société A.M.T.I.I., société par actions simplifiée, de droit français, au capital de 54.600 €, ayant son siège social 11, avenue de l'Industrie 69960 Corbas, immatriculée sous le numéro unique d'identification 401 848 395 RCS LYON (ci-après la « Société ») ;

A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 227-9 DU CODE DE COMMERCE ET AUX TERMES DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS DE LA SOCIETE :

PREMIERE DECISION

Démission du Président de la Société

L'associée unique prend acte de la démission de M. Luigi Trubia de ses fonctions de Président de la Société, avec effet à la date des présentes, et décide de le dispenser expressément de tout formalisme et de tout préavis.

DEUXIEME DECISION

Désignation de la Présidente de la Société

L'associée unique désigne, en qualité de Présidente de la Société, sans limitation de durée, la société **CONTACT**, société par actions simplifiée, de droit français, au capital de 50.000 €, ayant son siège social 2A, chemin de la Molière 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, immatriculée sous le numéro unique d'identification 877 489 682 RCS LYON, représentée par sa Présidente soit, à ce jour, la société F.P.C.I., société à responsabilité limitée, de droit français, au capital de 600 €, ayant son siège social 2A, chemin de la Molière 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, immatriculée sous le numéro unique d'identification 482 469 756 RCS LYON, Présidente, elle-même représentée par M. Fabrice Pillot, Gérant, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirigera la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle sera investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société aux décisions de la collectivité des associés.

TROISIEME DECISION

Autorisation de Nantissement et agrément de l'adjudicataire

L'associée unique connaissance prise du projet d'affecter en nantissement au profit de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, cinq-mille quatre cent soixante (5 460) actions de valeur nominale de 10 euros chacune lui appartenant dans la Société, décide de donner son consentement à ce nantissement et précise que cet agrément vaudra également agrément de l'adjudicataire des titres en cas de réalisation du nantissement conformément L.228-26 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

"bon pour acceptation des fonctions de présidente"

Bon pour acceptation des fonctions de présidente

CONTACT

Par : F.P.C.I.

Par : M. Fabrice Pillot

CONTACT

Par : F.P.C.I.

Par : M. Fabrice Pillot

